

**AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

---

**DELIBERATION N° 00. 11 DU 24 OCTOBRE 2000  
RELATIVE A L'ASSOCIATION DE L'AGENCE DE L'EAU  
AU CONTRAT DE PLAN ETAT REGION HAUTE-NORMANDIE 2000-2006**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

**VU la délibération 96.08 du 4 octobre 1996 portant approbation du VII<sup>ème</sup> Programme (1997-2001)**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Le Conseil d'Administration approuve la Convention d'association de l'agence de l'eau Seine-Normandie au Contrat de Plan 2000-2006 entre l'Etat et la Région Haute-Normandie pour la préservation de la ressource en eau.

**ARTICLE 2**

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur à signer la Convention d'association au Contrat de Plan.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'Agence



**Pierre-Alain ROCHE**

Le Président  
du Conseil d'Administration



**Jean-Pierre DUPORT**

**CONVENTION D'ASSOCIATION  
DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE  
AU CONTRAT DE PLAN 2000-2006  
ENTRE L'ETAT ET LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE  
POUR LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU**

**VU :**

- Le code général des Collectivités territoriales,
- Le contrat de plan signé le 20 mars 2000 entre l'Etat et la Région de Haute-Normandie pour la période 2000-2006,
- Le 7<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Les orientations du 8<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie approuvées le 8 juin 2000 par son comité de bassin,

**PREAMBULE**

Les parties signataires de la présente convention reconnaissent la prépondérance des questions environnementales dans le Contrat de Plan Etat Région Haute-Normandie, notamment en matière de préservation de la ressource en eau et de qualité des milieux naturels, et s'accordent sur la nécessité de rechercher une cohérence régionale entre les différents programmes d'intervention concernant la gestion et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques.

De plus, la fragilité spécifique et exceptionnelle de la Haute-Normandie aux épisodes pluviométriques intenses conduit à concentrer les moyens des différents partenaires ainsi que des financements associés, notamment européens, pour engager une lutte coordonnée contre les effets catastrophiques de ces phénomènes : l'érosion, le ruissellement et les inondations dont les conséquences sur la qualité de l'eau potable, l'équilibre des rivières et la sécurité des biens et des personnes doivent régresser significativement.

A ce titre, l'Agence de l'eau Seine Normandie est associée au contrat de plan signé entre l'Etat et la Région de Haute-Normandie pour la période 2000-2006.

Le Directeur de l'Agence de l'eau Seine Normandie participe au comité de suivi élargi du contrat de plan. Il est également associé au comité de pilotage « Environnement ». L'Agence de l'eau participe au dispositif régional de suivi et d'évaluation prévu par le contrat de plan.

La présente convention comporte deux parties :

- la première relative à l'association de l'Agence de l'eau Seine – Normandie pour la lutte contre l'érosion, le ruissellement et les inondations, dans le respect des règles internes de chaque partenaire,
- la deuxième relative à l'organisation du déploiement des moyens de chacun des partenaires sur les domaines communs d'intervention.

Un avenant « marée noire et intempéries » au contrat de plan est en cours d'élaboration, il pourra être repris en tant que de besoin dans le présent accord.

## **A. Erosion – Ruissellement – Inondations**

### **ARTICLE A.1 – OBJECTIFS**

La présente convention a pour objet d'étudier les modalités pratiques d'organisation de la lutte contre les conséquences multiples d'un même phénomène, en mobilisant les moyens d'actions sur trois thèmes :

- la protection de la ressource en eau ;
- le maintien du potentiel des rivières ;
- la maîtrise du risque en zone bâtie.

Les effets constatés sont la conséquence, le plus souvent, d'une quantité de pluie importante (> 40 mm) dans un temps réduit (24 heures) sur des plateaux crayeux, recouverts de limon à faible cohésion mécanique, sans réseau hydrographique dense.

Les objectifs poursuivis peuvent donc aussi se décliner en termes de moyens :

- maîtriser la vitesse de l'eau et son infiltration ;
- rétention des sédiments ;

- neutralisation des zones stratégiques pour la formation du risque.

## **ARTICLE A.2 – NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES**

L'intervention des signataires portera sur :

- les études préparatoires, détaillées et d'exécution des travaux d'aménagement,
- les travaux d'aménagement qui concernent :
  - l'hydraulique douce (création ou curage de mares, prairies inondables, diguettes, bandes enherbées, fossés enherbés)
  - l'évacuation de l'eau (entretien des cours d'eau, conduites et chenaux d'évacuation, buses estuariennes)
  - le stockage de l'eau (\*) (chaussées et parkings réservoirs, fossés routiers, bassins de régulation)
  - les acquisitions foncières nécessaires à la disponibilité des emprises sur lesquelles les aménagements sont implantés.
- la constitution d'équipes techniques et d'animation auprès des maîtres d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement, la mobilisation des acteurs locaux ainsi que le suivi dans le temps du bon fonctionnement des ouvrages réalisés.

(\*) L'Agence de l'eau n'interviendra que pour la fraction correspondant à la protection de la ressource et à la préservation des cours d'eau.

## **ARTICLE A.3 – BENEFICIAIRES DE L'INTERVENTION**

Dans la mesure où la poursuite des objectifs décrits à l'article A-1 demande une prise en compte des problèmes sur un territoire cohérent, qui est le bassin versant, les structures collectives ayant cette dimension seront les attributaires privilégiés des aides accordées par les signataires du présent protocole.

Cependant, lorsque un des thèmes ou le territoire d'un sous-bassin versant peut être localement pertinent, alors la structure en charge de cet élément pourra être directement l'attributaire.

Le maître d'ouvrage identifié devra disposer des moyens propres adaptés à la mise en œuvre, au contrôle, à la gestion et à l'entretien des ouvrages réalisés.

## ARTICLE A.4 – ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

L'intervention de l'Agence de l'eau Seine Normandie aux côtés de l'Etat et de la Région de Haute-Normandie est explicitement limitée aux années 2001 et 2002 dans le cadre des modalités de son 7<sup>ième</sup> programme en cours. Les engagements devront donc être strictement effectués par la commission des aides de l'Agence avant le 31 décembre 2002.

Néanmoins, l'engagement de l'Agence de l'eau Seine Normandie aux côtés de l'Etat et de la Région de Haute-Normandie se poursuivra à partir de 2003, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, notamment si son 8<sup>ième</sup> programme à venir retient la lutte contre les ruissellements et les inondations parmi ses champs d'intervention.

Pour 2001 et 2002, les signataires de la présente convention s'engagent à aider un programme d'intervention pour la Haute-Normandie de 100 MF, en apportant une contribution de 43 MF qui se répartit comme suit :

Région	Etat	Agence de l'eau
8 MF	14 MF	21 MF

A titre indicatif, l'annexe 1 à la présente convention précise la répartition prévisionnelle des autres cofinancements réunis pour ce programme d'intervention.

## ARTICLE A.5 – INSTRUCTION, PROGRAMMATION ET PILOTAGE

Il est créé un comité de coordination des aides apportées aux projets présentés dans le cadre de ce programme spécifique.

Ce comité aura pour mission, à partir des règles de financement définies par chaque partenaire, d'agréeer les projets et de proposer une programmation financière des opérations présentées, en limitant à leur strict minimum le nombre des cofinancements. L'engagement financier définitif de chaque partenaire restera conditionné à l'autorisation de son dispositif interne d'engagement pour chacune des opérations.

Ce comité résulte de l'élargissement du comité technique spécialisé « qualité de l'environnement », mis en place dans le cadre du contrat de plan entre l'Etat et la Région de Haute-Normandie, aux autres partenaires susceptibles de financer les mêmes projets.

Le comité de coordination comprend donc :

- Monsieur le Préfet de Haute-Normandie ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil régional ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'eau ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil général de l'Eure ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil général de Seine-Maritime ou son représentant.

En tant que de besoin, des experts financiers ou techniques pourront être invités à participer à ce comité.

Le secrétariat de ce comité de coordination sera assuré par la Direction régionale de l'environnement.

Le comité sera doté d'un règlement intérieur qui précisera notamment l'organisation d'un guichet unique, la désignation d'un rapporteur, les modalités d'instruction commune et l'élaboration d'un dossier type de demande de subvention, la rédaction d'un protocole de suivi du fonctionnement des ouvrages réalisés sur lequel devra s'engager le maître d'ouvrage demandeur de financement.

## B. Autres actions

### ARTICLE B.1

Au titre des autres actions de la politique de l'eau dans le contrat de plan, l'engagement de l'Agence de l'eau Seine – Normandie aux côtés de l'Etat et de la Région de Haute-Normandie portera sur les domaines suivants :

### TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF Etat –Région

POLITIQUE DE L'EAU DANS LE CPER – RECAPITULATIF DES FINANCEMENTS (en Millions de Francs)			
ACTIONS	ETAT	REGION	Agence de l'Eau Seine – Normandie (7 <sup>ème</sup> Pr.)
Fiche 35 Nettoyage des déchets dérivants	3,75 0	18,5 7	Etudes ou Travaux : 40% à 50%
Retour des poissons migrateurs	3,75	11,5	Travaux : 40%
Fiche 36 Programmes Seine –aval et Marel	14	12	Pour Seine –aval 33% des apports des autres partenaires Pour Marel, uniquement valorisation et mise à disposition des données
Fiche 37 Outils pour une meilleure maîtrise	27,75 13,75	8 0	Etudes : 50% à 70%
Lutte contre l'érosion hydrique	Traitée au volet A de la présente convention		
Fiche 38 Parc Naturel Régional de Brottonne	Une partie des 10	une partie des 31	Mobilisation des Lignes Programme concernées
Fiche 39 Gestion des milieux naturels	18 18	7 3,5	Etudes et Travaux : 40% à 70%
Acquisitions foncières	0	3,5	Acquisitions foncières : 40%
Fiche 40 Fiches et sols pollués	Une partie des 31,5	une partie des 18	Selon la zone : Etudes 50% à 70%, Travaux 30% à 40% + prêts
Développer une industrie respectueuse de l'environnement	Une partie des 10	une partie des 3	Etudes : 50 à 70%
Réduction des déchets à la source	0	une partie des 13	Travaux : 30% à 40% + prêts Travaux : 25% à 50%
Fiche 42 Information et éducation à l'environnement	0	une partie des 4,5	Classes d'eau
Fiche 58 Soutenir la réalisation de projets de territoires	Une partie des 185	Une partie des 92,49	Contrats ruraux : majoration des aides SAGE : 70% des Etudes Cellules d'animation

## **ARTICLE B.2**

L'association de l'Agence de l'eau Seine Normandie à ces actions du contrat de plan est assortie des conditions particulières suivantes :

### **Fiche n°35 du Contrat de Plan**

L'Agence de l'eau s'engage à examiner avec attention, au regard de son programme d'intervention en vigueur, les demandes d'aides financières relatives à la restauration de la faune et de la flore de la Seine : Schémas de gestion globale de rivière, Etudes d'approfondissement, Travaux de réhabilitation et d'entretien, Cellules d'assistance technique à l'entretien des rivières et des zones humides, Gardes –rivière ou –littoral ou –zone humide, Opérations d'acquisition foncière et de contractualisation de la gestion (Lignes programme 7241 et 7242). A partir de 2003, les modalités d'intervention de l'Agence de l'eau seront celles de son 8<sup>ème</sup> Programme, prolongeant les principes du 7<sup>ème</sup>.

### **Fiche n°36 du Contrat de Plan**

L'Agence de l'eau s'engage à examiner avec attention, au regard de son programme d'intervention en vigueur, les demandes d'aides financières relatives aux programmes Seine-Aval et Marel (pour ce dernier uniquement pour la valorisation et la mise à disposition des données) : Mesures sur le milieu, banques de données, Information et publicité (Ligne Programme 7311). A partir de 2003, les modalités d'intervention de l'Agence de l'eau seront celles de son 8<sup>ème</sup> Programme.

### **Fiche n°39 du Contrat de Plan**

L'Agence de l'eau s'engage à examiner avec attention, au regard de son programme d'intervention en vigueur, les demandes d'aides financières relatives à la gestion et à l'aménagement d'espaces naturels de qualité : Schémas de gestion globale de rivière, Etudes d'approfondissement, Travaux de réhabilitation et d'entretien, Cellules d'assistance technique à l'entretien des rivières et des zones humides, Gardes –rivière ou –littoral ou –zone humide, Opérations d'acquisition foncière et de contractualisation de la gestion (Lignes programme 7241 et 7242). A partir de 2003, les modalités d'intervention de l'Agence de l'eau seront celles de son 8<sup>ème</sup> Programme, prolongeant les principes du 7<sup>ème</sup>.

#### **Fiche n°40 du Contrat de Plan**

L'Agence de l'eau s'engage à examiner avec attention, au regard de son programme d'intervention en vigueur, les demandes d'aides financières relatives à la prévention des pollutions des industries et activités assimilées : Etudes, Dépollution à la source, Travaux d'accompagnement pour épuration hors site, Epuration in situ, Usines nouvelles, Adaptation des dispositifs de dépollution, traitement et/ou prévention des pollutions non chroniques, Réhabilitation des sites pollués, Investissements des centres de regroupement de déchets ménagers spéciaux, Investissements des centres d'élimination de déchets industriels spéciaux, Traitement en centres des déchets spéciaux, Collecte des déchets toxiques en quantités dispersées (Lignes Programme 7131, 7132, 7133, 7141). A partir de 2003, les modalités d'intervention de l'Agence de l'eau seront celles de son 8<sup>ème</sup> Programme, prolongeant les principes du 7<sup>ème</sup>.

#### **Fiche n°42 du Contrat de Plan**

L'Agence de l'eau s'engage à examiner avec attention, au regard de son programme d'intervention en vigueur, les demandes relatives à l'information et à l'éducation à l'environnement : Information et publicité sous maîtrise d'ouvrage Agence, classes d'eau... (Ligne Programme 7315)

A partir de 2003, les modalités d'intervention de l'Agence de l'eau seront celles de son 8<sup>ème</sup> Programme, prolongeant les principes du 7<sup>ème</sup>.

#### **Fiches n°38 et n°58 du Contrat de Plan**

L'Agence de l'eau s'engage à examiner avec attention, au regard de son programme d'intervention en vigueur, les demandes d'aides financières relatives au soutien à la réalisation des projets de territoires, dont le Parc Naturel Régional de Brotonne : Contrats ruraux et du littoral et Animation des contrats ruraux et du littoral (Ligne programme 7182).

A partir de 2003, les modalités d'intervention de l'Agence de l'eau seront celles de son 8<sup>ème</sup> Programme, prolongeant les principes du 7<sup>ème</sup>.

### **ARTICLE B.3**

Pour ces actions, la coordination des aides financières des différents signataires sera assurée par les différents comités techniques spécialisés mis en place dans le cadre du contrat de plan.

L'engagement financier définitif de chaque partenaire restera conditionné à l'autorisation de son dispositif interne d'engagement pour chacune des opérations.

L'Agence de l'eau participera également au Comité de pilotage du plan de gestion globale de l'estuaire de la Seine pour lequel elle pourra mobiliser ses moyens d'interventions, conformément aux Lignes Programme concernées.

## **DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de signature. Calée sur la durée du Contrat de Plan Etat Région 2000-2006, elle prend fin au 31 décembre 2006. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant signé par l'ensemble des partenaires :

- lorsque l'avenant « marée noire et intempéries » au contrat de plan sera signé,
- après l'étape intermédiaire courant 2003 afin de permettre d'éventuels réajustements des engagements.

La présente convention est signée en 3 exemplaires originaux

A Rouen, le

Le Préfet de la région  
Haute-Normandie

Le Président du Conseil  
Régional de Haute-  
Normandie

Le Directeur de l'Agence  
de l'Eau Seine Normandie

Bruno FONTENAIST

Alain LE VERN

Pierre-Alain ROCHE

## ANNEXE 1

### PROGRAMME 2001-2002 DE LUTTE CONTRE L'EROSION, LE RUISSELLEMENT ET LES INONDATIONS

#### REPARTITION PREVISIONNELLE DES FINANCEMENTS EN MF

Coût total	Etat	Région	Agence de l'eau	Fonds européens (1)	Autres financements
100	14	8	21	10	47

(1) Fonds FEDER et FEOGA sous réserve de l'approbation définitive du document unique de programmation de l'objectif 2 2000/2006 pour la Haute-Normandie.